



Congrès de la Nouvelle-Calédonie	
D	<input type="checkbox"/> Projet de texte / <input checked="" type="checkbox"/> Proposition de texte
é	17 DEC. 2019
p	
o	22
s	
é	N° .....
(e)	
N°	

**PROPOSITION DE VŒU  
RELATIF A LA DECLARATION DE L'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE ET  
ENVIRONNEMENTAL**

**Présentée par les membres du bureau  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les effets du dérèglement climatique affectent de plus en plus, et de manière dramatique, la Nouvelle-Calédonie: qu'il s'agisse des incendies, des sécheresses, de la crise de l'eau...

Comme le précisent tout à la fois le consensus scientifique repris par les multiples rapports du GIEC, le Secrétaire Général des Nations-Unies Antonio Guterres, la récente résolution du Parlement Européen reconnaissant l'état d'urgence climatique et environnemental, mais aussi nos savoirs traditionnels et la mobilisation citoyenne sur le sujet en Nouvelle-Calédonie, c'est maintenant que nous devons agir. Il s'agit de prendre les mesures concrètes avant qu'il ne soit trop tard, prendre nos responsabilités et agir ensemble et rapidement pour gagner la lutte pour un climat, une biodiversité et une humanité préservés.

Cette urgence climatique et environnementale concerne chacune et chacun de nos élus, et l'ensemble des institutions en Nouvelle-Calédonie. Le Congrès souhaite ne pas perdre de temps et être à la hauteur des enjeux, mais également contribuer à mobiliser sur l'état d'urgence climatique toutes les institutions en Nouvelle-Calédonie. Il souhaite à la fois assurer le plus large consensus dans la constatation de l'urgence climatique et environnementale, et la mobilisation la plus opérationnelle pour prendre d'urgence, avec un engagement fort et en concertation, les mesures concrètes nécessaire pour lutter contre cette menace avant qu'il ne soit trop tard.

Pour surmonter cet immense défi, c'est par la parole et l'action que nous arriverons, via des solutions locales et une coopération régionale forte à porter des actions concrètes.

Les effets du changement climatique sont omniprésents, qu'il s'agisse des incendies, des cyclones, des régimes de pluie qui évoluent fortement, de la montée des eaux ou de l'altération de nos lagons. L'évolution des cycles agricoles, les perturbations des migrations des baleines ou des tortues sont autant de signaux montrant que la nature est affectée tout autant que nous. Ces phénomènes se multiplient, en particulier en Nouvelle-Calédonie, dans un contexte de transformation majeure de nos systèmes économiques et sociaux, qui ne peuvent plus continuer sur les mêmes trajectoires.

C'est donc en nous mobilisant beaucoup plus fortement et plus opérationnellement, que nous allons arriver à accélérer les choses en passant des intentions et négociations **aux actes**.

**Le président  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



**Roch WAMYTAN**

**Le 1<sup>er</sup> vice-président**



**Jean CREUGNET**

**La 2<sup>ème</sup> vice-présidente**



**Pascale MONTAGNAT**

**Le 3<sup>ème</sup> vice-président**



**Sylvain PABOUTY**

**La 4<sup>ème</sup> vice-présidente**



**Sonia BACKES**

**La 5<sup>ème</sup> vice-présidente**



**Walisaune WAHETRA**

**La 6<sup>ème</sup> vice-présidente**



**Annie QAEZE**

**La 7<sup>ème</sup> vice-présidente**



**Henriette TIDJINE-HMAE**

**Le 8<sup>ème</sup> vice-président**



**Gil BRIAL**

**La secrétaire**



**Isabelle KALOI-BEARUNE**

**Le secrétaire**



**Alesio SALIGA**

**Le questeur**



**Nadia HEO**

**Le questeur**



**Virginie RUFFENACH**

**VŒU**  
**RELATIF A LA DECLARATION DE L'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE ET**  
**ENVIRONNEMENTAL**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°9 du 16 juillet 1999 portant règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son protocole de Kyoto

Vu l'accord adopté lors de la 21<sup>e</sup> conférence des parties à la CCNUCC (COP 21) à Paris le 12 décembre 2015, dit « Accord de Paris »

Vu la déclaration de Lifou en date du 30 avril 2015

Vu la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB),

Vu les données scientifiques les plus récentes et les plus complètes sur les effets néfastes du changement climatique présentées dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé «Réchauffement planétaire de 1,5° C», le cinquième rapport d'évaluation du GIEC, le rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres émergées

Vu le rapport spécial du GIEC présenté en septembre 2019 en amont de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, relatif à l'Océan et à la Cryosphère

Vu la grave menace de perte de biodiversité décrite dans le résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques du 29 mai 2019

Vu l'importance de la mise œuvre effective du Programme de développement durable tel qu'adoptés le 25 septembre 2015 par 193 pays aux Nations-Unies, ont adopté à l'ONU le, et qui définit 17 objectifs de développement durable (ODD) qu'il faut atteindre d'ici 2030 pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous.

Vu la 26<sup>e</sup> conférence des parties à la CCNUCC, prévue à Glasgow en décembre 2020, et l'obligation faite à toutes les parties à la CCNUCC d'augmenter les contributions qu'elles ont déterminées au niveau national conformément aux objectifs de l'accord de Paris, et d'en préciser les modalités de mise en œuvre territoriale,

Vu la 15<sup>e</sup> conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (COP15) qui se tiendra à Kunming, en Chine, en octobre 2020, durant laquelle les parties devront décider d'un cadre mondial pour enrayer la perte de biodiversité après 2020,

Vu la 10<sup>ème</sup> conférence du Pacifique Insulaire « conservation de la nature et aires protégées » qui se tiendra du 20 au 24 avril au Centre Culturel Tjibaou, à Nouméa, pendant lequel les parties mettront en place un cadre Pacifique pour des ambitions accrues afin d'enrayer la perte de biodiversité et de préserver le climat dans le Pacifique,

Vu la Résolution du Parlement européen du 28 novembre 2019 sur l'urgence climatique et environnementale (2019/2930(RSP)),

Vu la Résolution des Nations-Unies 73/232 sur la Protection du climat pour les générations présentes et futures de l'humanité, ainsi que la tenue du groupe de travail de haut-niveau sur le sujet, dans le cadre des objectifs de développement durable, les 28 et 29 mars 2019 à New-York,

Vu la reconnaissance de la crise climatique et environnementale et l'appel à action immédiate dans la Pacifique formulé par la « Kainaki II Declaration for Urgent Climate Change Action Now » en août 2019, à l'initiative du Forum des Iles du Pacifique,

Vu la reconnaissance de la crise et de l'urgence climatique par la déclaration du Sommet des Leaders et la première conférence du 5<sup>ème</sup> Pacific Islands Development Forum (PIDF), en septembre 2019,

Vu les effets du dérèglement climatique spécifiquement constatés en Nouvelle-Calédonie ces dernières années, et dont l'aggravation est particulièrement visible ces derniers mois – sécheresse incendies cyclones et tsunamis, montée des eaux, accès plus difficile à l'eau potable...,

Vu la forte mobilisation des lanceurs d'alerte et représentants de la société civile appelant à une reconnaissance rapide de l'état d'urgence climatique et environnemental en Nouvelle-Calédonie,

Considérant qu'une action immédiate et ambitieuse est essentielle pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C et éviter une perte massive de biodiversité,

Considérant que cette action doit se fonder sur des données scientifiques et les connaissances traditionnelles et mobiliser l'ensemble des composantes du territoire, en particulier la société civile, les acteurs économiques et l'ensemble des institutions, de manière durable et équilibrée socialement,

Considérant qu'aucune urgence ne devrait jamais être utilisée pour affaiblir les institutions démocratiques ou pour porter atteinte aux droits fondamentaux et que toutes les mesures seront toujours adoptées dans le cadre d'un processus démocratique,

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, réuni en séance publique le 23 décembre 2019, et sur proposition de son bureau réuni en date du 17 décembre, reconnaissant l'état d'urgence climatique et environnemental, émet le vœu suivant :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le congrès demande à l'ensemble des institutions de la Nouvelle-Calédonie de prendre d'urgence, et au niveau d'engagement approprié, les mesures concrètes nécessaires pour lutter contre cette menace et la contenir avant qu'il ne soit trop tard.

**Article 2** : Il s'engage dans ses délibérations, travaux et actions de représentation, à montrer l'exemple sur une juste reconnaissance de l'état d'urgence climatique et environnemental, et en ce sens une charte co-citoyenne sera élaborée.

**Article 3 :** Il s'engage à évaluer pleinement l'incidence de toutes les propositions législatives relevant de sa responsabilité sur le climat et l'environnement, et s'assure que ces propositions soient compatibles avec la reconnaissance de l'état d'urgence climatique et environnemental.

**Article 4 :** Il demande au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, aux provinces, aux communes, au sénat coutumier, au Gouvernement français, à la Commission Européenne et au Conseil de l'Europe, de prendre acte rapidement de l'urgence climatique et environnementale, et d'en tirer les conséquences dans les politiques sectorielles relevant de leurs compétence sur les domaines de l'agriculture, du commerce, des transports, de l'énergie et des infrastructures, ayant un impact sur les intérêts de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 5 :** Le présent vœu sera transmis aux institutions de la Nouvelle-Calédonie, aux provinces, aux communes, au Gouvernement français, à la Commission Européenne et au Conseil de l'Europe, ainsi qu'à toutes les institutions du Congrès.

**Article 6 :** Le présent vœu sera publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le président du congrès de la Nouvelle-  
Calédonie**

**Roch WAMYTAN**